

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS – Communication
YP/CL
N° 2019-D-470

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX DE GRANDANGOULEME A L'OPH DE
L'ANGOUMOIS**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition des salles l'Anguienne (11h à 14h) et du Conseil (8h30 à 12h30) de GrandAngoulême à l'Office public de l'habitat de l'Angoumois, situé 42 rue Charles Duroselle à ANGOULEME, pour l'organisation de réunions le mardi 14 janvier 2020.

Article 2 – Les salles sont mises à disposition à titre gratuit.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 18 novembre 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **18/11/2019**
Publié ou notifié,
Le **18/11/2019**